

Bruxelles, 1^{er} février 2021



Lancement de la campagne “Unhappy Birthday !”

Dossier de presse

Embargo : nous annoncerons le lancement de la campagne publiquement, lors d’une conférence de presse, à la date anniversaire du centenaire de la loi, à savoir, le **mercredi 24 février 2021**. Nous vous invitons à réserver vos publications jusqu’à cette date.

THE BELGIAN DRUG LAW IS



UNHAPPY BIRTHDAY!

1921 → 2021

Le 24 février 2021, la loi belge en matière de drogues aura 100 ans. Un bien funeste anniversaire pour cette loi centenaire, bien mal à l’aise dans la société contemporaine. Les collectifs #STOP1921 (francophone) et SMART on Drugs (néerlandophone) s’associent pour lancer la campagne “Unhappy Birthday !”. Ils demandent un examen de la loi de 1921 au regard des connaissances scientifiques actuelles et d’une évaluation coûts-bénéfices de la politique drogues.

Table des matières

Lancement de la campagne “Unhappy Birthday !”	1
Table des matières.....	2
Introduction.....	2
Drogues : le coma d’une loi centenaire.....	2
Quelques arguments en faveur d’une évolution de la loi du 24 février 1921..	3
L’inefficacité de la loi de 1921.....	3
Une approche contre-productive.....	5
Le rapport coût-bénéfice déséquilibré.....	6
L’impact en termes de droits humains et d’inégalités.....	7
Le succès des expériences étrangères.....	8
Les porteurs de la campagne.....	9
A propos de #STOP1921.....	9
A propos de SMART on Drugs.....	9
Personnes de contact et demandes d’interviews.....	9

Introduction

Drogues : le coma d’une loi centenaire

La loi de 1921 est un vestige d’une époque aujourd’hui révolue. Avec le recul sur un siècle de prohibition, le constat est clair : la doctrine d’un monde sans drogues est une illusion qui fait plus de dégâts qu’elle ne permet de progrès. La répression du trafic et la criminalisation des usagers s’avèrent improductives. Les saisies de cocaïne dans le port d’Anvers sont 14 fois plus importantes en 2020 (65 tonnes) qu’en 2013 (5 tonnes), sans que cela ne perturbe significativement le marché noir. L’Office des Nations Unies contre les drogues et le crime constate depuis de nombreuses années une croissance du trafic, des flux financiers illicites et de la corruption. Parallèlement, la consommation et les problèmes de santé publique qu’elle entraîne ne font qu’augmenter, la police et la justice sont submergées. En Belgique, un détenu sur deux est incarcéré pour des infractions en matière de stupéfiants ou pour des faits connexes. Il y a là notamment des consommateurs, alors que l’enfermement devrait constituer l’*ultimum remedium* dans l’approche d’un problème qui relève fondamentalement de la santé publique.

A travers le monde, des États revoient leurs législations et changent l’orientation de leurs politiques, notamment parce qu’ils font le constat des effets contre-productifs de la charge pénale exercée sur les consommateurs. Le Luxembourg s’apprête à réguler l’achat, la vente et la consommation de cannabis, à l’instar d’un nombre croissant d’États américains (16 États des USA, Canada, Uruguay, ...). Le Portugal applique une politique de décriminalisation de l’usage de toutes les drogues depuis 2001, avec des

résultats probants en matière de santé publique. Les exemples d'une approche différente en matière de drogues sont légion. Mais en Belgique, la situation semble figée. Un tel immobilisme est coupable au regard du défi contemporain que suscite l'usage de drogues et les enjeux sociétaux qu'il entraîne.

Le 24 février est une date symbolique. Nous demandons au législateur de mettre à l'agenda du parlement l'examen de la portée et de l'efficacité de la loi de 1921, ce qui n'a plus été fait depuis 1998, date à laquelle un groupe de travail parlementaire a été créé. Ce travail, maintes fois reporté, est inéluctable tant cette loi est en décalage avec la société contemporaine. Soufflons les bougies de ce funeste anniversaire et entreprenons ensemble la réforme de la loi pour une politique juste et efficace en matière de drogues.

Quelques arguments en faveur d'une évolution de la loi du 24 février 1921

L'inefficacité de la loi de 1921

Pour en juger, il faut d'abord avoir une représentation claire des objectifs de cette loi. Sans risquer de se tromper, on peut considérer que l'objectif du législateur était de réduire, voire **d'éradiquer la consommation de drogues**, en prenant des dispositions visant à toucher tant l'offre que la demande. D'où l'interdiction de produire, de transporter, de vendre et d'acheter, mais aussi de détenir des substances prohibées, y compris pour consommation personnelle.

Tout récemment, le SPF Finances publiait des chiffres présentés comme un succès : en 8 ans, **les saisies de cocaïne au port d'Anvers ont été multipliées par 14** ! A n'en pas douter, une victoire éclatante... si l'objectif se limite à saisir des drogues. Chacun sait cependant que même très élevées, ces prises ne représentent qu'**une fraction du trafic réel**. En effet, aucune pénurie de cocaïne, aucune augmentation de son prix au marché noir n'a été signalée en parallèle. Même très élevées, l'effet des prises sur le marché noir est **tout au plus marginal**.



Source : [Présentation des chiffres sur les saisies de drogue à Anvers](#), SPF Finances (2020).

Pendant ce temps, la coûteuse recette prohibitive et répressive appliquée depuis maintenant 100 ans, et la fameuse « War on Drugs » qui dure depuis une cinquantaine d'années, n'ont pas eu l'effet escompté, ni dans le monde, ni en Belgique... bien au contraire. Selon les derniers chiffres disponibles de Sciensano, l'usage de cannabis, mais aussi des autres drogues, a **globalement plus que doublé** depuis une petite vingtaine d'années.

Tableau 4. Evolution de l'usage des drogues en Belgique de 2001 à 2018

	2001	2004	2008	2013	2018
Pourcentage de la population de 15-64 ans qui a consommé ...					
• Du cannabis au moins une fois dans sa vie	10,7	13,0	14,3	15,0	22,6
• Du cannabis au cours des 12 derniers mois	-	5,0	5,1	4,6	7,0
• Du cannabis au cours des 30 derniers jours	2,7	2,8	3,1	2,6	4,3
• Du cannabis de manière intensive (20+/30 jours)	-	0,8	0,9	0,5	1,3
• Du cannabis de manière problématique (avec risques)	-	-	-	-	3,1
Pourcentage de la population de 15-64 ans qui a consommé ...					
• D'autres substances au moins une fois dans sa vie	-	-	3,9	3,6	9,0
• D'autres substances au cours des 12 derniers mois	-	-	1,5	0,8	2,9
• D'autres substances au cours des 30 derniers jours	-	-	-	-	1,3
• De la cocaïne au cours des 12 derniers mois	-	-	0,9	0,5	1,5
• De l'ecstasy au cours des 12 derniers mois	-	-	0,6	0,3	1,2

Source : Enquête de Santé, Belgique, 2001, 2004, 2008, 2013, 2018

Source : Gisle, L., [Usage des drogues - Enquête de santé 2018](#), Sciensano (2019)

La question de la norme, du (non)respect, voire de l'(in)applicabilité de la loi mérite également d'être posée. En effet, notamment en matière de cannabis, des centaines de milliers de citoyens belges¹ consomment régulièrement, achètent, échangent ou produisent cette substance illégale, en étant parfois convaincus d'être dans leur droit ou, du moins, de respecter les règles d'un supposé régime de tolérance. La complexité et la multiplication des textes législatifs, mais également les évolutions du contexte international contrastent avec les attentes d'une partie de l'opinion publique, de plus en plus favorable à une approche pragmatique et plus équilibrée en la matière.

A raison. **Il ne serait pas rationnel** de maintenir plus longtemps une approche aussi coûteuse qui, depuis 100 ans, n'a produit **aucun résultat significatif** en matière de réduction de l'offre, de réduction de la criminalité, de réduction de la consommation de drogues, ou encore, en matière de santé publique et de justice sociale.

Une approche contre-productive

La criminalisation de l'usage de drogues, et la répression qui s'ensuit, a des effets délétères tant en termes de **santé publique** qu'en termes de **(petite et grande) criminalité**.

L'absence totale de contrôle de la **qualité des produits** en circulation est responsable d'une partie substantielle de leur dangerosité. Les substances sont de qualité très variable, leur composition (dosage, mélanges, pureté, traçabilité) est

¹ Rien que dans la catégorie des 15-64 ans, une extrapolation des chiffres de Sciensano sur le chiffre global de cette population donne les indices suivants : usage au cours de la vie : 1.657.000, usage 12 derniers mois : 513.500, usage 30 derniers jours : 315.500.

inconnue et augmente le risque d'**accidents**. Dans de tels cas, la criminalisation fait en sorte que les consommateurs hésitent parfois à appeler les secours, ce qui a déjà entraîné des **décès évitables**.

De manière générale, la criminalisation de l'usage entraîne une **stigmatisation** des usagers et augmente le **seuil d'accès vers l'aide et les soins** pour les personnes qui en ont besoin. En l'absence de prise en charge, celles-ci risquent davantage de tomber dans une **spirale de marginalisation** qui peut les mener vers la **petite criminalité** pour financer le besoin de consommer.

De par la prohibition, le monopole de la production et de la distribution des drogues est laissé *de facto* à des **organisations criminelles** qui ne reculent devant rien. Comme on peut le constater à Anvers, mais aussi à l'étranger, **plus la répression est forte, plus la violence augmente**. Dès qu'un réseau est démantelé, un autre prend sa place. Il n'existe pas un endroit au monde où la 'war on drugs' a réussi à faire cesser le trafic et la consommation de drogues. Le seul résultat a été à chaque fois un déferlement de violence, qui touche également des victimes innocentes.

Plus pernicieux sont les bénéfices colossaux du trafic de drogues : ils font l'objet de **blanchiment** et sont réinjectés dans l'économie régulière sans rapporter d'impôts à l'État. La Banque nationale de Belgique estime à près de **700 millions d'euros** le marché de la consommation de stupéfiants en Belgique pour 2019². Un sérieux manque à gagner pour l'État (qui inclut néanmoins la consommation de stupéfiants dans le calcul du PIB...!), mais aussi un motif d'inquiétude concernant l'imbrication croissante de l'**économie souterraine** dans l'économie légale.

Le rapport coût-bénéfice déséquilibré

En 2015 (derniers chiffres disponibles), le coût policier et judiciaire de la répression liée à l'interdiction des drogues illégales avoisinait, au bas mot, les **175 millions d'euros**³. Le coût humain qu'entraîne cette répression en termes de stigmatisation, d'aggravation des problèmes liés à la consommation, d'emprisonnement, etc., est pour sa part difficilement chiffrable. Tout cela, on l'a vu, pour enregistrer année après année des reculs au regard des objectifs de la loi et un impact sociétal délétère : **les bénéfices sont donc largement négatifs, pour un coût considérable**.

Décriminaliser l'usage (et donc la détention pour usage personnel) des drogues est en soi **une mesure dont le coût est négligeable**. Les budgets ainsi économisés en termes de police et de justice pourraient être partiellement réinvestis dans les soins de santé liés à l'usage de drogues, mais aussi dans la prévention et la réduction des risques. L'investissement dans les soins de santé, on le sait, rapporte non seulement en termes humains, mais également en termes économiques. Le reste retournerait au budget de l'État, qui en a bien besoin.

² Banque Nationale de Belgique, [Comptes annuels détaillés 1995-2019](#), tableau 5, p. 34.

³ Calcul sur base des chiffres présentés dans : Stévenot, C., & Hogge, M. [Tableau de bord de l'usage de drogues et ses conséquences socio-sanitaires en Région de Bruxelles-Capitale 2019](#), Eurotox asbl, 2020, p. 29.

Enfin, à terme, une régulation des drogues, en particulier du cannabis, est une mesure qui peut **rapporter des ressources importantes** à l'État, soit par la vente directe aux consommateurs, soit par les impôts, taxes et accises que rapporterait un secteur légal du cannabis. De plus, la mise en place de ce nouveau secteur économique serait créatrice de nombreux emplois, directs et indirects. De nombreux exemples à l'étranger le démontrent.

A un moment où la question de savoir comment compenser les **dégâts économiques de la crise Covid-19** devient de plus en plus pressante, de telles mesures pourraient peser lourd dans la balance.

L'impact en termes de droits humains et d'inégalités

La criminalisation de l'usage de drogues est **contraire aux droits humains**, tant sur le principe que dans son application.

Sur le principe, la liberté de chacune et de chacun de **disposer de son propre corps** et de sa conscience, ainsi que la protection de la sphère privée, font partie des libertés fondamentales consacrées directement ou indirectement par nombre de chartes et de traités relatifs aux droits humains. L'usage de drogues est un « **crime sans victime** » : tant qu'une personne ne nuit pas à autrui, elle doit être libre de ses actions. Ce principe semble confirmé par le fait que certaines substances potentiellement nocives, comme l'alcool, sont autorisées. Pourquoi devrait-il être interdit de consommer d'autres substances, certes illégales, mais souvent moins nocives que l'alcool⁴ ? Cette réflexion peut encore être étendue au droit à la santé sans discrimination, au droit universel à un traitement digne et humain, etc.

Dans son application, la politique de prohibition des drogues et de répression des usagers [perpétue et renforce les inégalités déjà présentes au sein de la société](#). Les catégories les plus vulnérables sont **frappées de manière disproportionnelle** par la répression. Les personnes précaires et/ou issues de minorités ethniques ont plus de risques de subir régulièrement des contrôles policiers (éventuellement assortis de fouilles corporelles)⁵ et de se retrouver incarcérées pour des faits de drogues ou des faits connexes (1 détenu sur 2 est incarcéré pour de tels faits en Belgique⁶). Les personnes issues des catégories sociales les plus modestes, au niveau d'éducation le moins élevé, sont surreprésentées en prison (70% des détenus n'ont pas dépassé le niveau d'études primaire contre 28% dans la population générale)⁷.

4 En effet, une étude menée par un panel d'experts britanniques a déterminé que l'alcool, en termes de dommages combinés pour l'utilisateur et pour la société, est la substance la plus nocive. Le statut légal des drogues n'a donc que peu de lien avec leur dangerosité réelle. Voir Nutt, D.J., King, L.A., & Phillips, L.D. [Drug harms in the UK: a multicriteria decision analysis](#). The Lancet, 376: 1558-1565.

5 [Contrôler et Punir ? Étude exploratoire sur le profilage ethnique dans les contrôles de police : paroles de cibles](#). Bruxelles, Ligue des Droits de l'Homme, 2017; ['On ne sait jamais, avec des gens comme vous' - Politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique](#). Bruxelles, Amnesty International, 2018.

6 [Réponse du ministre de la Justice Koen Geens](#) à une question parlementaire du sénateur Julien Uyttendaele, 22 juillet 2019.

7 FAPEP, Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation permanente en prison, 2001.

Le succès des expériences étrangères

Un peu partout dans le monde, d'autres pays font le constat des effets contre-productifs de la prohibition et expérimentent **des approches différentes**. Aux États-Unis, jadis le moteur de l'internationalisation de la guerre contre les drogues, le vent a déjà tourné : [le cannabis est légal](#) dans 34 États pour l'usage médical, et dans 16 États pour l'usage récréatif. Parmi les autres pays à avoir **légalisé le cannabis**, on retrouve l'Uruguay, le Canada, l'Afrique du Sud, et bientôt notre voisin luxembourgeois. Plusieurs municipalités états-uniennes ont **décriminalisé l'usage des substances psychédéliques** naturelles, et l'État de l'Oregon a même décriminalisé l'usage de **toutes les drogues** lors de la dernière élection présidentielle⁸.

Mais l'exemple le plus parlant - car le plus proche de nous et offrant le plus de recul - est sans doute celui du **Portugal**.

Après la révolution des Œillets, le pays a été frappé, dans les années 80 et 90, par une épidémie de consommation d'héroïne, qui a entraîné une crise de santé publique notamment en termes de contaminations au VIH. En réponse à cette crise, le pays a [décriminalisé l'usage de toutes les drogues en 2001](#), assortissant cette mesure d'un renforcement de la **prévention**, de la **réduction des risques** et des **soins** aux personnes présentant un usage problématique.

Non seulement l'explosion de la consommation que prédisaient les sceptiques n'a pas eu lieu, mais les chiffres en matière de santé ont **progressé de manière radicale** : le nombre d'overdoses mortelles a été divisé par 6, et le nombre de cas de VIH parmi les usagers a diminué de 70%. Le coût social de la consommation de drogues (soins de santé et appareil judiciaire) et le pourcentage de personnes incarcérées pour faits de drogues ont également fortement baissé.

Enfin, l'exemple portugais a démontré qu'un petit pays peut prendre **l'initiative d'une politique audacieuse** en matière de drogues, en dépit des traités internationaux qui servent souvent d'excuse à l'immobilisme, et qu'une telle politique, contrairement aux approches prohibitionnistes et répressives, peut **porter ses fruits en quelques années**.

8 [Le Monde](#), 25 novembre 2020.

Les porteurs de la campagne

A propos de #STOP1921

Le mouvement #STOP1921 rassemble à l'heure actuelle plus d'une cinquantaine d'associations actives à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre. Il a été lancé à l'initiative de la FEDITO BXL (Fédération Bruxelloise des Institutions pour Toxicomanes), de Bruxelles Laïque et de la Liaison Antiprohibitionniste, dans le but de sensibiliser le législateur et l'opinion publique à la nécessité de remettre en question la politique de prohibition des drogues.

Site web : stop1921.be

Contact presse francophone : Bruno Valkeneers (0483 48 06 23)

A propos de SMART on Drugs

SMART on Drugs est un mouvement citoyen actif en Flandre qui, au même titre que #STOP1921, plaide pour une réforme de la loi belge en matière de drogues.

Site web : smartondrugs.be

Contact presse néerlandophone : Steven Debbaut (0476 95 30 88)

Personnes de contact et demandes d'interviews

Porte-parole de la campagne Unhappy Birthday ! :

Bruno Valkeneers

Tél. : 0483 48 06 23

Courriel : bruno.valkeneers@transitasbl.be

A contacter pour des questions générales ainsi que sur la campagne

Pour des **sujets plus spécialisés**, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Sur l'aspect épidémiologique :
Michaël Hogge (FR), chargé de projets scientifiques/épidémiologiques à *Eurotox asbl* (Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et

à Bruxelles)

michael.hogge@eurotox.org / 0498 80 80 63

- Sur l'aspect légal et réglementaire :
Christine Guillain (FR), professeure de droit pénal à l'Université Saint-Louis Bruxelles
christine.guillain@usaintlouis.be / +32 0486 47 35 11 (après le 1/3/2021 privilégiez les appels vers ce numéro via Signal ou WhatsApp)
Christophe Marchand (FR/NL), Avocat pénaliste, ex président de la Commission drogues du C.A.L.
cm@juscogens.be / 0486 322288
- Sur les enjeux économiques, financiers et fiscaux :
Paul De Grauwe (NL/FR), économiste, professeur à la London School of Economics
paul.degrauwe@kuleuven.be / 0475 65 86 71
- Sur la question de la prévention, de l'information et de l'aide :
Antoine Boucher (FR), chargé de communication à *Infor-Drogues asbl*
communication@infor-drogues.be / 0493 17 96 36 / 02 227 52 65
- Sur la question des mineurs, de la promotion de la santé et de la formation des intervenants en milieu scolaire :
Guilhem de Combrugghe (FR), directeur de *Prospective-Jeunesse asbl*
guilhem.decrombrugghe@prospective-jeunesse.be / 0484 26 36 98
- Sur l'aspect légal et de l'impact sur les consommateurs :
Sarah Fautré (FR), coordinatrice de *Liaison Antiprohibitionniste asbl*
info@laliaison.org / 0478 99 18 97
- Sur les modèles de régulation et les Cannabis Social Clubs :
Tom Decorte (NL/EN), criminologue à l'*Université de Gand, Faculté de Droit et de Criminologie, Instituut voor Sociaal Drugsonderzoek (ISD)*
tom.decorte@ugent.be / 0498 24 67 68

* * *